

Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime communale à l'acquisition d'un système à composter- Séance du Conseil Communal du 24 juin 2021.

Article 1^{er} : Il sera alloué au budget communal, à partir du 1^{er} juillet 2021, une prime pour l'achat d'un système de compostage à domicile.

Article 2 : Peut en bénéficier, toute personne domiciliée sur l'entité d'Antoing.

Article 3 : Les conditions donnant droit à une prime sont les suivantes :

- Engagement à suivre une séance d'information donnée par l'intercommunale IPALLE ;
- Engagement à placer la compostière sur le territoire communal ;
- Engagement à ne bénéficier que d'une prime par ménage ;
- Engagement à accepter une éventuelle vérification de l'installation ;
- Fourniture d'une facture nominative ou ticket de caisse en cas d'achat d'une compostière d'une valeur de minimum 40€, via un autre fournisseur qu'IPALLE.

Article 4 : Le montant de la prime s'élève à 50€ maximum. Le montant de la prime ne pourra en aucun cas dépasser le prix de la compostière.

Article 5 : Le collège communal peut solliciter tout renseignement complémentaire qu'il jugera nécessaire pour établir le bien-fondé de la demande.

Article 6 : L'engagement de la dépense à résulter de la présente décision reste cependant subordonné à l'inscription de crédit nécessaire au budget de l'exercice de chaque année.